



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2026-02

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

IDF-2026-02-24-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris [??] par intérim (6 pages)

Page 3

IDF-2026-02-24-00009 - Délégation de signature à Monsieur Théo GOMEZ (intérim EPM Porcheville) (17 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-02-23-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, en matière d'évaluation professionnelle de certains chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, de certains adjoints de directeurs de l'administration territoriale de l'Etat, et de responsables territoriaux de certains établissements publics de l'Etat, placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France (5 pages)

Page 28

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-02-25-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, [??] en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris (2 pages)

Page 34

IDF-2026-02-25-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir [??] adjudicateur (2 pages)

Page 37

IDF-2026-02-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques et de l'Île-de-France, pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » (2 pages)

Page 40

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2026-02-24-00010

Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Paris
par intérim

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris
par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 février 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Madame Nassyra HOMASSEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Virginie BOUDON**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Monsieur Sébastien RIBLET**, secrétaire administratif, gestion paie ;
- **Madame Christine ZIMMER-VAQUEZ**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Gwadeline MATHAR**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Amandine ELIARD**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Sonia TAYACHI-F'TINI, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie ;
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

- Monsieur André VARIGNON	DSP, chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
- Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
- Madame Caroline CALAME	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	CD Melun
- Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
- Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
- Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Caroline VAYR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Sud-Francilien
- Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
- Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
- Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
- Madame Lynda BOUDJEMA	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
- Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	MC Poissy
- Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
- Monsieur Antonin GAYTON	DSP, chef d'établissement	EPM Porcheville
- Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
- Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
- Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
- Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis

- Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Madame Helen LE-GALLIC	DSP	CP Fleury-Mérogis
- Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Victor BOURJAL	DSP, adjoint chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Madame Alexandra DEGROS	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
- Madame Mégane MULLER	Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim	CSL Gagny
- Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
- Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
- Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Muriel BONDY	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Rachel BLOT	Attachée d'administration d'État	CP Osny-Pontoise
- Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration d'État	SPIP 75
- Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration d'État	SPIP 77
- Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration d'État	SPIP 78
- Madame Christine LOPEZ	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
- Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 91
- Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
- Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 92

	du SPIP	
- Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration d'État	SPIP 92
- Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration d'État	SPIP 93
- Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration d'État	SPIP 94
- Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Mélanie FLAMENT	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Véronique DREVET-BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 95
- Madame Émilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Julia SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Vanessa VIJAYARUPAN	Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP	DISP de Paris
- Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	DISP de Paris

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

Article 4

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 24 février 2026

Signé

La directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Paris par intérim,

Isabelle LIBAN

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2026-02-24-00009

Délégation de signature à Monsieur Théo GOMEZ
(intérim EPM Porcheville)

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE

Affaire suivie par SDP

Fresnes, le 24 février 2026

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-65 ;

Vu la nomination de Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026 ;

Madame **Isabelle LIBAN**, directrice interrégionale des services pénitentiaire de Paris par intérim

DECIDE :

A compter du 2 mars 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaires placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim de chef d'établissement de l'établissement pour mineurs de Porcheville du 2 mars au 8 mars 2026 et à ce titre remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris
par intérim

Signé

Isabelle Liban

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE

Affaire suivie par SDP

Délégation de signature et de compétence accordée à Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaires placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Pour les décisions suivantes :

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire.	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité.	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité.	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type.	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine.	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés.	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU.	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU).	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule.	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire.	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence).	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues.	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre.	R. 322-35	X	X	X	

Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial.	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI.	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes.	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée.	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèremets, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie. Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants.	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité.	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité.	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté.	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité.	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue.	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues.	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne.	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte.	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction.	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs.	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire.	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus.	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires.	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline.	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline.	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires.	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires.	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire.	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence.	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure.	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	

Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement.	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice.	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement.	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires.	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire.	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement.	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention.	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Placer provisoirement une personne détenue affectée dans l'UDV de l'établissement qu'il dirige, en cas d'urgence, si la mesure constitue le moyen le plus adapté de préserver la sécurité des personnes et de l'établissement.	R. 224-6	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV.	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV.	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent.	R. 224-4	X	X	X	
Donner son avis au DISP lorsqu'il envisage de mettre fin au placement en UDV.	R. 224-10	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR.	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent.	R. 224-17	X	X	X	
Quartier sécurisé QLCO					
Désigner un interprète à l'occasion de la procédure contradictoire lorsque la personne détenue ne comprend pas la langue française.	R. 224-38	X	X	X	
Transmettre ses observations au DISP, accompagnées des pièces de la procédure contradictoire.	R. 224-38	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses.	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif.	R. 332-3	X	X	X	

Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier.	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir.	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération.	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif.	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention.	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue.	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel.	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique.	R. 332-41 R. 224-30	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine.	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine.	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison.	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves.	D. 341-20	X	X	X	

Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP.	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI.	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur.	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation.	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus.	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux.	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire.	R. 352-8	X	X	X	
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire.	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches.	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14.	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat.	R. 341-5	X	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés.	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale.	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée.	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue.	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés) + R. 224-37 (pour les QLCO)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue.	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet.	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire.	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle.	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement.	R. 413-2	X	X	X	

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement.	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte.	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique.	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail.	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production.	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire. Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.	L. 412-11	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement.	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général).	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production).	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	

<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production).	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues.	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation.	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement.	D. 412-72	X	X	X	

Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier. Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi.	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production.	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production.	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation.	R. 412-82	X	X	X	

Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle.	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle.	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention.	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat.	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire.	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident.	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	

Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée.	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée.	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement.	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues.	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Autoriser un agent pénitentiaire à ne pas être identifié dans l'exercice de ses fonctions par ses nom et prénom, y compris en cas d'urgence, et réexaminer d'office cette autorisation, en cas de changement de fonctions de l'agent ou si les missions qu'il exerce évoluent.	L. 113-3-1 R. 113-9-1	X	X	X	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents.	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	

GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 240-5	X	X	X	

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris
par intérim

Isabelle Liban

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-02-23-00011

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète,
secrétaire générale aux politiques publiques, en
matière d'évaluation professionnelle de certains
chefs de services déconcentrés des
administrations civiles de l'État, de certains
adjoints de directeurs de l'administration
territoriale de l'Etat, et de responsables
territoriaux de certains établissements publics de
l'Etat, placés sous l'autorité du préfet de la
région d'Ile-de-France

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, en matière d'évaluation professionnelle de certains chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, de certains adjoints de directeurs de l'administration territoriale de l'Etat, et de responsables territoriaux de certains établissements publics de l'Etat, placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-16-7 ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-1 et suivants et R. 5315-13 ;
- Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- Vu le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 31, 59-1 et 59-3 ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment son article 34 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-12-22-00009-75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n° 6504/SG du 5 septembre 2025 relative à la réforme de l'action territoriale de l'Etat et relance de la déconcentration ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de fixer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les objectifs, de procéder à l'évaluation et de fixer la part variable de la rémunération des adjoints aux directeurs de l'administration territoriale de l'État placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, à l'exclusion des adjoints aux directeurs de l'administration territoriale de l'État, responsables des unités départementales de Paris, des Hauts-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La liste des directions de l'administration territoriale de l'État concernées figure en annexe 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet :

1° de contribuer à la fixation des objectifs, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, après avoir recueilli l'appréciation des ministres concernés :

a) des chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et des directeurs de l'administration territoriale de l'État mentionnés en annexe 2 ;

b) des responsables territoriaux des établissements publics de l'État pour lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France est le délégué territorial figurant en annexe 3 ;

2° d'émettre un avis, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, pour l'évaluation finale portant notamment sur la part variable de la rémunération de l'agent, pour les personnes mentionnées au 1° ci-dessus.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 23 février 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe 1

de l'arrêté

portant délégation de signature à Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, en matière d'évaluation professionnelle de certains chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, de certains adjoints de directeurs de l'administration territoriale de l'État, et de responsables territoriaux de certains établissements publics de l'État, placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France

Directions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté

Direction régionale et interrégionale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

Direction régionale et interrégionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

Direction régionale et interrégionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France

Direction régionale et interrégionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Annexe 2

de l'arrêté

portant délégation de signature à Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, en matière d'évaluation professionnelle de certains chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, de certains adjoints de directeurs de l'administration territoriale de l'État, et de responsables territoriaux de certains établissements publics de l'État, placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France

Chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État et directeurs de l'administration territoriale de l'État mentionnés à l'article 2

Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord

Directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation d'Ile-de-France

Annexe 3

portant délégation de signature à Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, en matière d'évaluation professionnelle de certains chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État, de certains adjoints de directeurs de l'administration territoriale de l'État et de responsables territoriaux de certains établissements publics de l'État, placés sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France

Liste des établissements publics de l'État mentionnés à l'article 2

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Météo France

Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-02-25-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de
la Direction régionale des Finances publiques de
l'Île-de-France et de Paris,
en matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la direction régionale
des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 2 : L'arrêté n° IDF-2024-12-23-00011 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogé.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-02-25-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de
la direction régionale des finances publiques de
l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne
TALON, directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du
directeur régional, en matière d'actes relevant
du pouvoir
adjudicateur

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° IDF-2023-10-05-00007 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur. Cette délégation de signature est accordée dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2024-12-23-00013-75-2024-12-23-00023 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim et l'adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-02-25-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de
la direction régionale des finances publiques et
de l'Île-de-France, pour la transmission des états
de « notification des taux d'imposition des taxes
directes locales »

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques et de l'Île-de-France, pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 3 : L'arrêté n°IDF-2024-12-23-00012-75-2024-12-23-00014- du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales », est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de la région et de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME